

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2389

présenté par

Mme Santiago, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14:, insérer l'article suivant:**

I. – Après le quatrième alinéa de l'article L. 4332-3 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1^{er} janvier 2023, le montant alloué à chaque région est indexé sur le niveau de l'inflation de l'année précédente. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) n'est plus revalorisée depuis 2008.

Il est proposé que la DRES soit indexée sur l'inflation annuelle afin de donner de la dynamique à cette ressource destinée à compenser des charges de décentralisation, elles-mêmes dynamiques.

L'Etat se doit de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'investissement par la DRES, qui est une ressource affectée à « la reconstruction, aux grosses réparations, à l'équipement ainsi qu'à

l'extension et à la construction » des lycées (article L. 4 332-3 du code général des collectivités territoriales). Cependant, depuis 2009, la DRES est figée à son montant de 2008 soit 661,8 M€ pour l'ensemble des régions, dont 86,089 M€ pour la Région Ile-de-France.

La rénovation, la construction ainsi que l'adaptation des lycées, au-delà d'être une priorité politique, est une nécessité immédiate dans un contexte de croissance démographique de la population.

En cette année 2022, en Île-de-France, ce sont près de 530 000 élèves qui ont effectué leur rentrée scolaire dans les 474 lycées publics. La croissance démographique, du fait d'une hausse importante des naissances entre 2000 et 2010 (avec un pic en 2006), engendre une augmentation du nombre de lycéens, avec un besoin grandissant de construction de lycées neufs. A cela s'ajoutent les besoins en termes de rénovation du parc existant, qui sont particulièrement lourds en Île-de-France au regard d'un patrimoine vétuste, notamment avec la nécessité de mettre en œuvre la stratégie énergie-climat, via des rénovations thermiques

et la modernisation énergétique d'ampleur des bâtiments. Pourtant, le montant perçu de DRES rapporté au nombre d'enfants scolarisés en Île-de-France a chuté de 219 € en 2008 à 206 € en 2017 et désormais à 162 € en 2022.

Prévisions Institut Paris Region :

Par ailleurs, les régions doivent adapter les lycées en poursuivant les opérations d'accessibilité.

Dans un contexte de forte progression de l'inflation, les ressources octroyées par l'Etat sont de moins en moins à la hauteur des enjeux de cette compétence obligatoire et cruciale pour l'avenir de la jeunesse. La Première ministre, Elizabeth BORNE, au congrès des Régions de France à Vichy le 16 septembre dernier, a promis un panier de recettes des régions dynamique ; voilà une occasion de concrétiser cette promesse